

**Valence
Chabeuil
BMX**

**REGLEMENT INTERIEUR DU
CLUB**

Version du 10-05-2023



Le **Valence - Chabeuil - BMX** Club est une association, régie par la loi 1901 enregistrée à la préfecture de Valence le 21/10/2002 sous le n° 20030001 du JO du 04/01/2003. A ce titre, elle a des statuts qui définissent les lois et règles dont elle dépend. Ces statuts sont à la disposition de tous. L'association est membre de la Fédération Française de Cyclisme par le paiement annuel de son affiliation. Elle adhère aux comités départemental et régional.

Son n° d'agrément est : 26-05-003

Son n° de Siret est : 48146820500036

L'association a pour objet d'encourager, développer, d'organiser la pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Pour assurer ses missions, elle dispose d'un terrain de BMX sur la commune de Chabeuil et prochainement d'un pumtrack sur la commune de Valence.

Elle s'interdit toute discrimination et/ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle veille au respect de ce principe par ses membres ainsi qu'au respect de la charte d'éthique et de déontologie établie par la Fédération Française de Cyclisme.

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque adhérent ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

L'adhésion au club est obligatoire et s'étend d'octobre à octobre de l'année suivante.

Tout adhérent doit être licencié à la F.F.C. et s'engage à respecter le règlement intérieur du club ainsi que le règlement de la F.F.C. En cas de non-respect de ces règles, le C A statuera sur la sanction à donner.

La Licence FFC est valable de septembre à décembre de l'année suivante pour les nouveaux licenciés ou du 1 janvier au 31 décembre pour les licenciés renouvelant leur licence.

Les règlements à effectuer au club sont à libeller à l'ordre du : **Valence - Chabeuil - BMX**

Valence Chabeuil BMX

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Version du 10-05-2023



Article 1 – Inscription au club

Tarif adhésion : Fixée par le Bureau et CA en début de saison (voir feuillet adhésion/saison).

Tarif licence : Fixée par la FFC annuellement en fonction de l'âge et du niveau.

Païement : Modalités de paiement reprisent sur le feuillet d'adhésion/saison.

Tout pilote désirant participer aux entrainements doit être licencié auprès de la F.F.C et adhérent au **Valence – Chabeuil - BMX CLUB**.

Pour être adhérent au club vous devez :

1/ Obtenir la licence FFC (qui seule garantie l'assurance du pilote en cas de blessure) pour cela :

- Régler la licence annuelle FFC
- Fournir les documents nécessaires : CNI, photo, certificat médical (seulement si vous êtes concernés) ...

2/ Prendre l'adhésion du club pour cela :

- Régler la montant correspondant de votre adhésion
- Remplir le dossier d'adhésion

La licence Pass Accueil (pour les nouveaux jeunes licenciés de moins de 17 ans) et la Licence Pass Découverte (pour les nouveaux licenciés de +17 ans) sont plus valables 1 mois.

Grâce à cette licence « provisoire », vous pouvez bénéficier d'un mois d'essais avec assurance. Cette licence n'est pas renouvelable, cependant le montant versé pour l'acquisition de cette licence « provisoire », viendra en déduction de votre future licence.

Article 2 – catégories des pilotes

Se référer à la réglementation de la FFC.

Article 3 – Matériel

Le règlement FFC doit être connu et respecté.

Le club dispose d'un certain nombre de BMX en location (tarif fixé annuellement en début de saison).

Pour pouvoir accéder à la piste, le vélo doit être en bon état et conforme au règlement FFC, il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes. Lors des séances d'entrainements, de stage il y a lieu de prévoir une chambre à air en cas

Valence Chabeuil BMX

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Version du 10-05-2023



de crevaison.

Le club ne procède pas à la maintenance des vélos sauf ceux qu'il possède et loue. En cas de problème sur un vélo (sauf crevaison) en location, le pilote (loueur) doit en aviser l'entraîneur afin que le club puisse déclencher une opération de maintenance.

L'utilisation des pédales automatiques est conforme au règlement FFC. Les entraîneurs se réservent le droit de pratiquer des séances sans pédales automatiques.

Obligations :

- ✓ Guidon solidement bouché aux extrémités.
- ✓ Un frein arrière au minimum, avec les extrémités de câble de frein protégées.

Article 4 – Tenue obligatoire

Le règlement FFC doit être connu et respecté, et la tenue doit être conforme à ce règlement.

Pendant les entraînements, les pilotes doivent porter des vêtements appropriés aux conditions climatiques et apporter une bouteille d'eau.

Obligations :

- ✓ Un casque intégral monocoque (sans support de caméra), tout autre type de casque est interdit.
- ✓ Une paire de gants couvrant les mains jusqu'aux bouts des doigts.
- ✓ Un maillot à manches longues couvrant les poignets.
- ✓ Un pantalon long en tissus résistant. Les joggings sont interdits. Pour les Elites, les pantalons courts avec une protection des tibias et des genoux sont autorisés.
- ✓ Les chaussures doivent être correctement lacées et protégeant bien les pieds.

Les protections dorsales, coudières, genouillères sont recommandées.

Le **Valence - Chabeuil - BMX** club confectionne un « maillot club » (sauf pour les adhérents qui évoluent en draisienne). Le port du maillot club est obligatoire en compétition, sauf pour les pilotes évoluant à l'intérieur d'un team (dûment identifié). Le port du maillot club est obligatoire lors de la cérémonie protocolaire.

L'achat du maillot club est à la charge du pilote.

Toute personne qui n'aura pas sa tenue conforme ne pourra pas participer à l'entraînement, ni aux courses.

**Valence
Chabeuil
BMX**

**REGLEMENT INTERIEUR DU
CLUB**

Version du 10-05-2023



Article 5 – Entraînements

Voir le tableau « groupes d'entraînements / saison » réalisé en début de saison.

Les groupes :

Les entraîneurs ont à charge de composer les groupes ainsi que le contenu des entraînements. Les entraînements sont modulables selon l'âge, le niveau des pilotes, les saisons et les impératifs liés aux compétitions. Les entraîneurs sont seuls responsables des programmes d'entraînement.

Horaires :

Il est recommandé d'arriver 5 mn avant le début de l'entraînement.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement. Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées via les moyens de communication du club (voir article 10).

La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé au pilote de respecter les horaires « échauffements et étirements inclus ». Chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et de veiller à venir le chercher à l'heure convenue à la fin de l'entraînement.

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité. Un départ avant la fin de l'entraînement ne peut être qu'exceptionnel et ne peut se renouveler régulièrement. En dehors de ces horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

Vacances scolaires :

Les entraînements n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (sauf avis contraire). Des stages peuvent éventuellement être mis en place pendant certaines vacances scolaires.

Déroulement :

Pour participer aux séances d'entraînement, le pilote devra être à jour de ses cotisations. Une décision de non-participation à un ou plusieurs entraînements peut être prise par le C A pour des raisons de sécurité ou pour un comportement gênant son bon déroulement (voir article 7).

Il est demandé que tout le monde se respecte, ait un comportement et un langage adéquate à la pratique sportive. Les parents ou les pilotes peuvent demander des renseignements auprès des entraîneurs en fin de séance. Les parents et autres personnes assistant aux entraînements ne doivent pas intervenir dans celui-ci et doivent se tenir en dehors de la piste afin de ne pas gêner les entraînements.

Valence Chabeuil BMX

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Version du 10-05-2023



Toute personne qui ne respecterait pas cette consigne, se verraient rappeler ladite consigne une seule fois. Lors de la seconde remarque, le parent et l'enfant seront exclus de l'entraînement. A charge au parent fautif d'expliquer à son enfant pourquoi il a été exclu.

Divers :

En dehors de leurs horaires, les enfants ne sont pas encadrés et ne sont donc pas sous la responsabilité du club, mais sous celle des parents. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur les trajets : domicile – piste et/ou piste – domicile.

En cas d'accident sur la piste une déclaration devra être remplie par les parents dans les 5 jours suivants et envoyée à la FFC. Lors de la reprise un certificat de consolidation devra être fourni à l'entraîneur.

Si la piste a subi des dégâts (ex : intempéries) ou pour tout autre raison qui conduirait à ce que la sécurité des pilotes soit engagé, le bureau se réserve le droit de condamner une partie de la piste pendant les entraînements, voir même d'annuler les entraînements.

Stages :

Des stages de perfectionnement et d'initiation sont proposés durant la saison. Chaque pilote est libre de sa participation. Ces stages sont payants et sont à la charge du pilote.

Article 6 – Compétitions

Le règlement FFC doit être connu et respecté.

Possibilité durant la saison de participer à diverses compétitions : promotionnelles, départementales, régionales, nationales et internationales. La participation aux compétitions n'est pas une obligation, les licenciés ont le libre choix de pratiquer le BMX en loisir ou en compétition.

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents.

Frais d'engagement aux courses :

Le montant de l'engagement à une course est variable selon le type de course (Montant fixé par la F.F.C). Ce montant est à la charge du pilote.

En cours de saison, après avoir délibéré par vote, le bureau peut en fonction des finances du club prendre en charge certaines compétitions de niveau national et/ou international.

Valence Chabeuil BMX

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Version du 10-05-2023



Inscriptions aux courses :

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du club. Il n'y a pas d'inscription systématique. Si un pilote désire effectuer une compétition, il doit s'inscrire et régler son engagement directement sur internet. Pour ce faire le pilote utilisera l'application ou le site propre à chaque évènement que vous aura transmis le club (Le plus souvent via HELLOASSO).

Les inscriptions ne seront validées par le club qu'après avoir reçu les frais d'inscriptions correspondants.

Veillez à bien respecter la date limite d'engagement fixée par le Valence - Chabeuil - BMX.

Attention cette date limite d'inscription club est antérieure à la date inscrite sur le guide de compétition ! Passée cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire à la course.

Annulation pilote :

Tout pilote absent le jour de la compétition n'ayant pas annulé son engagement dans les délais ne sera pas remboursé. Pour certaines compétitions nationales/ internationales des frais supplémentaires d'annulation (pénalités FFC) seront à charge du pilote.

Article 7 – Sanctions

Les licenciés ont des droits et des devoirs fixés par la réglementation de la FFC. Ceux-ci doivent être connus et respectés. Le respect d'autrui, le « fair-play », doivent être mis en avant par tous les membres du **Valence – Chabeuil - BMX.**

Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux membres de l'association et/ou pilotes pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, des règlements FFC / UEC / UCI et pour tous gestes ou paroles déplacées envers un pilote, un entraîneur, un membre du C A / bureau, un arbitre, pendant les entraînements ou les compétitions.

De plus, il est strictement interdit de dénigrer la structure, son fonctionnement... sur tous les réseaux sociaux ou tous autres supports.

Ces sanctions sont débattues et décidées par le Conseil d'Administration, selon la gravité de la faute.

Une décision de non-participation à un ou plusieurs entraînements, compétitions, déplacements ou toutes autres activités organisées par le club, peut être prise, pour des raisons de sécurité ou pour un comportement gênant son bon déroulement.

Une faute est dite grave si elle met en danger le bon fonctionnement du club et peut entraîner la radiation

Valence Chabeuil BMX

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Version du 10-05-2023



définitive.

Echelle des sanctions :

1. (membre/pilote) : Avertissement verbale.
2. (membre/pilote) : Avertissement écrit.
3. (pilote) : Suspension de compétition (s).
4. (pilote) : Suspension d'entraînement (s).
5. (membre/pilote) : Radiation définitive.

Article 8 – Droit à l'image

Pendant les entrainements, ou les différentes compétitions auxquelles le licencié participe, il est susceptible d'être filmé ou photographié. Sauf avis contraire de votre part lors de votre adhésion, le club est autorisé à utiliser les images photos ou films réalisés lors de ces différentes manifestations sportives. Cette utilisation est autorisée sans aucune contrepartie.

Article 9 – Licences des dirigeants et des membres de l'encadrement

Le club prend en charge le montant de la licence et de l'adhésion des membres du C A et du bureau.

Article 10 – Informations délivrées par le club aux licenciés

De très nombreuses informations sur la vie du club sont transmises aux licenciés par différents moyens de communications. Les parents et les licenciés sont priés de les consulter régulièrement.

- ✓ newsletter.
- ✓ panneau d'affichage disposé à l'extérieur du local du club.
- ✓ site internet du club.
- ✓ Différents réseaux sociaux (Facebook principalement, Instagram...).

Article 11 – Prise de connaissance du règlement intérieur

Chaque membre ou représentant légal doit prendre connaissance du règlement intérieur du club. Celui-ci est affiché sur le panneau d'affichage au local du club.

**Valence
Chabeuil
BMX**

**RÈGLEMENT INTERIEUR DU
CLUB**

Version du 10-05-2023



La fiche d'inscription au club comportera un encart spécifique « règlement intérieur du club » prise de connaissance avec signature, date et nom du membre.

Article 12 – Modification du règlement

Le règlement intérieur du club peut être amené à être modifié en cours de saison par le Conseil d'Administration, dans ce cas le nouveau règlement sera distribué à chaque adhérent.

[Règlement intérieur modifié le 10-05-2023 suite à AGE du 05-05-2023.](#)